

SAINTE GEMME

La Gazette

Avril n° 14

Des Gris

Edition 2022

INFOS MAIRIE



Horaires

La mairie vous accueille
du Lundi au Jeudi de 14h30 à 18 h et le Vendredi de 14h à 17 h

Permanences de Monsieur le Maire :

Lundi et Vendredi après-midi de 15 h à 17 h et Mercredi matin de 9h à 12h
et les autres jours de la semaine sur rendez-vous.

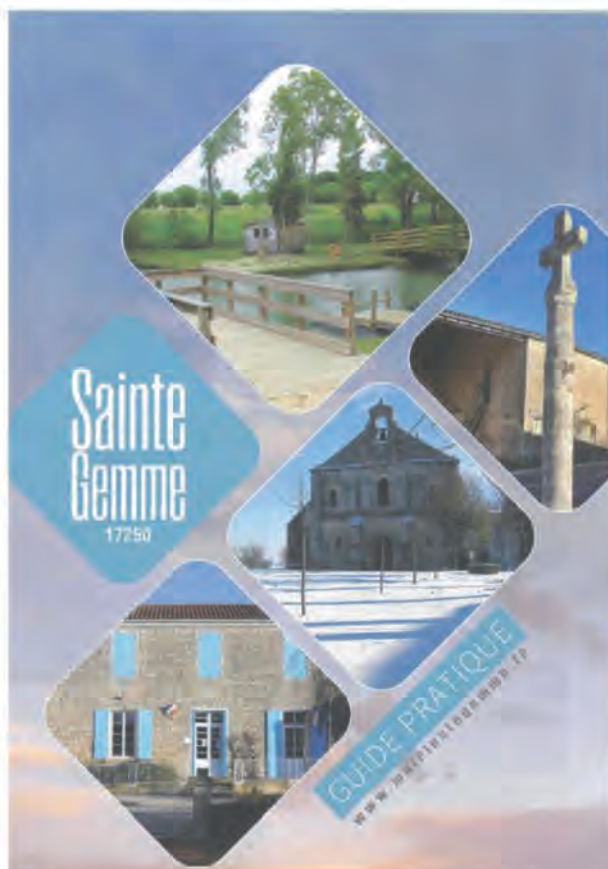


Mairie de Ste Gemme
1 Rue de la Mairie
17250 Ste Gemme
Tél : 05 46 94 71 51

Site internet : mairiestegemme.fr



ADRESSE MAIL : secretariat@mairiestegemme.fr



Ce livret d'accueil va vous être distribué très prochainement.

Il vous permettra de vous imprégner de la présentation, de l'histoire et du patrimoine de notre Commune.

Vous y trouverez, toutes les informations nécessaires à la vie communale et communautaire à portée de main.

**GARDEZ LE
PRECIEUSEMENT**

SOMMAIRE

Info Mairie	p 02
Mot de M le Maire	p 03
Procès-Verbal Conseil Municipal	p 07
AGIR ensemble et autrement pour Sainte Gemme	p 14
Urbanisme et règlementations	p 15
Environnement	p 23
Travaux Acquisitions Réalisation Projet	p 30
Médiathèque	p 32
Ecole	p 34
Jeunesse	p 35
Seniors	p 40
Associations	p 42
Entreprises Locales	p 44
Secteur Extra communal	p 48
Pause Détente	p 52

Directeur de la publication : Le Maire, Philippe GACHET

Rédaction : Commission Communication

Photos et Illustrations : Commission Communication

Impression : Imprimerie CHALLAT

Tirage : 680 Exemplaires

Distribution : les Conseillers Municipaux

Mot de M. le Maire



J'aurais aimé vous dire qu'après ces deux années de pandémie, la vie sera belle et que plus rien ne va nous empêcher de reprendre une vie normale. Malheureusement, la guerre en Ukraine a déjà des répercussions sur notre quotidien.

Douze lots sur le lotissement "Les Orchidées" sont prévus fin d'année ainsi que les travaux d'assainissement du bourg. D'autres travaux de réfection de voies sont prévus notamment à "Charnay" et à "Chez Bouchet".

Nous avons pu nous réunir le 6 Mars avec les aînés pour un après-midi de convivialité et de rencontres.

Nous préparons les festivités du 06 Août où j'espère vous y voir nombreux.

Votre Maire dévoué
Amitiés.
Philippe GACHET

Vous êtes cordialement invités
à la Cérémonie du 08 Mai 2022



11h45 rassemblement place de
la Mairie

12h Cérémonie au Monument
aux Morts

A l'issue de la cérémonie, un vin
d'honneur sera offert dans la salle des
Aînés,
selon les conditions sanitaires



ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Les dimanches 10 et 24 Avril 2022

ELECTIONS LEGISLATIVES

Les dimanches 12 et 19 Juin 2022

Pensez à venir au secrétariat pour vous inscrire
sur les listes électorales

Ou par internet sur le site « service public »

Dans les deux cas,

remplir le CERFA N°12669*01 et joindre :

- Un justificatif de domicile de – de 3 mois
- (Electricité, téléphone, impôt) Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité



Cérémonie du 11 Novembre 2021

REPAS DES AINES

Le Dimanche 6 Mars 2022



Remise de médailles d'honneur





ETAT CIVIL 2021 – 2022



Jade CHAFFAUD née le 11 Septembre 2021

Constance MAFFEZZONI née le 08 Novembre 2021

Clément BUREAU né le 25 Novembre 2021

Lily-Rose GIRARD née le 12 Novembre 2021

Noémie GOURSAUD née le 06 Décembre 2021

Kellya DESCHAMPS née le 20 Décembre 2021

Jeanne ROBERT née le 21 Décembre 2021

Annaé HERVOUET ROUSSEAU née le 20 Février 2022



**Que l'amour, la joie et le bonheur remplissent longtemps vos cœurs,
félicitations aux mariés :**



Mr et Mme Jean Paul DEFAYE, le 05 Juin 2021



**Le temps passe, les souvenirs restent à jamais gravés dans nos
mémoires :**



Mr André DELAPORTE, le 23 Septembre 2021

Mme Simone JULLIEN, le 26 Décembre 2021



Nous vous rappelons que la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés, considère que la publication de l'État civil (naissances - mariages - décès) doit donner lieu à l'autorisation des personnes concernées. A cet effet, la Mairie demande une autorisation écrite pour toute parution relative à votre État Civil.



➤ Ce qu'il faut retenir des derniers conseils municipaux :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Voirie communale : lotissement la Garenne et Les Iris

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de transférer la parcelle F n°1237 rue des Iris, située dans le lotissement Les Iris dans le domaine public,
- DECIDE de transférer la parcelle F n°1038 rue des cytises et rue de la Garenne, située dans le lotissement La Garenne dans le domaine public,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Lotissement La Garenne : réalisation d'une clôture

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par l'entreprise Dominique LATREUILLE pour un montant de 9 203.00 €HT soit 11 043.60€ TTC pour la réalisation d'une murette,
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

Attribution d'une aide financière aux habitants en vue de la préservation de la biodiversité

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le principe de la participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur les propriétés,
- DIT que cette aide est plafonnée à 50.00€, limitée à une seule aide annuelle par personne et foyer,
- DIT que cette aide ne peut excéder plus de 40% de la facture acquittée par l'entreprise,
- PRECISE que la destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période avant le 31 octobre 2021 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant des critères de qualité de service et de professionnalisme,
- CONFIRME que tout demandeur de cette aide devra compléter le formulaire dûment rempli et accompagné des documents suivants la copie de la facture acquittée, où figureront le lieu et la date de l'intervention, la copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire ou postale pour le versement de l'aide financière
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mairie : aménagement de la salle de réunion

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par la SARL QUADRA CONCEPT pour un montant de 5 003.06 HT pour la fourniture de tables pour la salle de réunion,
- DECIDE d'accepter l'offre proposée par la SARL QUADRA CONCEPT pour un montant de 1 068.14€ HT pour l'acquisition de siège de travail pour monsieur le Maire et le secrétariat,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

Ecole : toilettes maternelles

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par ACTIF ELEC d'un montant de 2 396.65€ HT soit 2 875.98€ TTC pour la pose et fourniture de deux WC supplémentaires dans la classe des maternelles,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du fonds des affaires scolaires auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation de toilettes supplémentaires dans la classe maternelle et de charger monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et de signer tout document se référant à cette affaire.

Restaurant scolaire : action en justice

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de POITIERS,
- DESIGNE Maître Vincent HUBERDEAU, avocats au Barreau de Saintes pour représenter la commune dans cette instance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Acquisition et cession de parcelles au Bois Magné

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la cession de 900 m² de la dite voirie à monsieur Claude PINAUD pour 1'euro symbolique,
- d'acquérir 1 000 m² de la parcelle G n°46 appartenant à monsieur Claude PINAUD pour 1'euro symbolique,
- que chaque partie honorera ses frais d'actes soient environ 230 €,
- que les frais de bornage seront à la charge de monsieur Claude PINAUD étant donné que cette transaction est à sa demande,
- que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Réabonnement Panneau Pocket

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter de poursuivre l'abonnement de Panneau Pocket pour deux années soit pour un montant de 383.33€ HT soit 460.00€ TTC ;
- AUTORISE monsieur le Maire à conclure et signer le renouvellement de l'abonnement.

Ecole : ouvertures de la classe maternelle

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par ABR IDEAL Menuiserie d'un montant de 15 832.86€ HT avec une remise de 15% soit 16 149.52€ TTC pour la rénovation des fenêtres en bois avec finition 2 couches de peinture intérieur et extérieur,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Ecole : ouvertures de la classe maternelle : demande de subvention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du fonds des affaires scolaires auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation du projet de changement des ouvertures de la classe maternelle et de charger monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

Ces travaux seront inscrits dans le cadre du CRTE.

4L Trophy édition 2022 : soutien à l'équipage local Les sapeurs du désert

Après discussion, le Conseil Municipal, 12 voix pour et 1 abstention (madame Bellet)

- DECIDE d'allouer une subvention de 150.00€ à l'association « Les sapeurs du désert »,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Eclairage public solaire Chez Réparon

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par REXEL d'un montant de 825.47€ HT soit 990.56€ TTC pour la fourniture d'un projecteur solaire et son support,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Salle des fêtes : réfection intérieure : devis plafond

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter le devis proposé par RANDAL d'un montant de 7 907.85€ HT soit 9 489.42€ TTC pour la fourniture et pose de dalles pour faux plafond phonique,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire propose d'intégrer madame Mélisa BOILEVIN, suite à la démission de monsieur Jérôme JEANNON, dans certaines commissions communales comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier les commissions communales dont les objets et les membres sont les suivants :

-----Commission BATIMENT-ACCESSIBILITE-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Mélisa BOILEVIN
Michel DAUMAND
-----Commission VOIRIE-AMENAGEMENT-----
Bruno ROY
Pascal FRICAUD
Jean-Yves DRUGEON
Dominique MALISSEN
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission FINANCES-BUDGET-----
Bruno ROY
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Jérôme LOUIS
Jean-Yves DRUGEON
Jean-François DESERSON
-----Commission CIMETIERE-----
Gisèle BELLET
Brigitte MOUTARD
Michel DAUMAND
-----Commission COMMUNICATION-ANIMATION-----
Bruno ROY (<i>réfèrent animation</i>)
Sabrina GRATON (<i>réfèrent communication</i>)
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Corinne BAUDRIT
-----Commission RESTAURATION SCOLAIRE-----
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Jean-Yves DRUGEON
Mélisa BOILEVIN
-----Commission RESSOURCES HUMAINES-----
Bruno ROY
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
-----Commission ENFANCE-JEUNESSE-INTERGENERATIONNEL-CITOYENNETE-----
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Jérôme LOUIS
Jean-Yves DRUGEON
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission DECI-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Jean-Yves DRUGEON
Michel DAUMAND

Monsieur le Maire propose que madame Mélissa BOILEVIN devienne déléguée auprès du collège de Fontbruand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne

- Monsieur Philippe GACHET en qualité de premier délégué titulaire
- Madame Mélisa BOILEVIN en qualité de deuxième délégué titulaire

Restaurant scolaire : acquisition fourneau gaz

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par SEMFI d'un montant de 2 510.00€ HT soit 3 012.00€ TTC pour l'acquisition d'un piano de cuisson pour le restaurant scolaire,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Demande d'aide financière pour une classe de neige à l'école de Saujon pour la classe ULIS

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une aide de 160 € pour la participation de cet enfant à cette classe de neige
- DECIDE que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022, étant donné que le séjour est prévu en janvier 2022,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Instauration de remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus locaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : convention avec le Centre De Gestion de la Charente-Maritime

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- DECIDE de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Dénomination de la rue située au Fief à Papon

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de nommer cette voie « route fief à papon »,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Plan de relance du socle numérique : étude de devis

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter la proposition établie par ACT services d'un montant total de 8 246.00€ HT soit 9 895.20 TTC pour l'ensemble des deux volets.
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Tarifs locations des salles municipales

Après discussion, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 5 voix contre (messieurs Jean-Yves DRUGEON et ses pouvoirs, Pascal FRICAUD et madame Corinne BAUDRIT)



- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à partir du 01 janvier 2022

SALLE DES FETES	
Commune sans chauffage (week-end)	200,00 €
Commune avec chauffage (week-end)	265,00 €
Commune sans chauffage (journée en semaine)	60,00 €
Commune avec chauffage (journée en semaine)	80,00 €
Commune (Vin d'honneur)	Gratuit
Hors commune sans chauffage (week-end)	420,00 €
Hors commune avec chauffage (week-end)	495,00 €
Hors commune sans chauffage (journée en semaine)	230,00 €
Hors commune avec chauffage (journée en semaine)	265,00 €
Vin d'honneur (hors commune sans chauffage)	150,00 €
Vin d'honneur (hors commune avec chauffage)	170,00 €
Thé dansant hors commune sans chauffage	350,00 €
Thé dansant hors commune avec chauffage	410,00 €
CAUTION	800,00 €
FORFAIT POUR LE NON RESPECT DES CONSIGNES DE TRI DES DECHETS	50,00 €

SALLE DES AINES	
Commune avec chauffage	90,00 €
Commune sans chauffage	80,00 €
Hors commune avec chauffage	160,00 €
Hors commune sans chauffage	130,00 €
Vin d'honneur salle 3ème âge (hors commune sans chauffage)	80,00 €
Vin d'honneur salle 3ème âge (hors commune avec chauffage)	100,00 €
CAUTION	300,00 €
FORFAIT POUR LE NON RESPECT DES CONSIGNES DE TRI DES DECHETS	50,00 €

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Site internet : choix du prestataire : étude des devis

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de prendre SOLURIS pour la mission de créer le site internet de la commune, de donner accès aux services proposés, d'héberger et d'assurer les évolutions techniques, fonctionnelles et de sécurité du site Internet de la commune,
- DECIDE de choisir l'offre tarifaire Offre service + d'un prix net de 700.00€ avec une remise de 40% ayant déjà un site basé sur une prestation de SOLURIS,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2021

Mise à jour de la voirie communautaire

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales ont été transférés à la CDC Cœur de Saintonge soit 52 km 203 à l'exception du centre bourg en 2005. Depuis ce transfert de cette compétence, les travaux que la commune souhaite réaliser sont approuvés et signés par la CDC Cœur de Saintonge. Cette dernière nous a informé que lors de ce transfert de voirie, il a été oublié quelques voies.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de mettre à jour la voirie communautaire,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DECI : demande de DETR : plan de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- ARRETER le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie au titre de l'année 2022
- ADOPTER le plan de financement

Coût total : 47 585.59€ HT

DETR : 28 551.35€

Département : 9 517.12€

Autofinancement : 9 517.12€

- SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- CHARGER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette demande

Recensement de la population : indemnité des agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 20 février 2022 ;
- chaque agent recenseur percevra la somme de 1 200,00€ net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022 ;
- la collectivité prendra en charge le remboursement des frais kilométriques selon le barème fiscal ;
- charge monsieur le Maire de conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

Modification des statuts du SDEER : compétence au titre des activités accessoires : la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de

- DONNER un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification D'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 13 avril 2021.

Disposition d'aménagement du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que la **durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours travaillés (365 j/an - 104 j de repos hebdomadaires/an - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés en moyenne/an)	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 h
Calcul du temps de travail par an	1596h, arrondies à 1600h
Journée de solidarité	7 h
Durée annuelle du temps de travail théorique	1607 h
Calcul du temps de travail	1596h
Jours de fractionnement (2)	14h
Journée de solidarité	7h
Durée annuelle du temps de travail à effectuer	1589h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER la proposition de monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01 janvier 2022.

Mise en place du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe que la commission ressources humaines a réalisé un règlement intérieur qui a été déposé auprès du comité technique du centre de gestion pour avis courant du mois d'octobre. Le comité technique a émis un avis favorable le 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire explique que passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de

règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Cet outil contribue à la conciliation des objectifs stratégiques, en favorisant la construction d'une identité collective, et des objectifs opérationnels de la collectivité en faisant coïncider les pratiques et la règle. Il permet également de mobiliser et de rassembler des agents autour de projets communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER la proposition de monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01 janvier 2022.

Contrat Local de Santé : nomination d'un référent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de

- NOMMER monsieur Jean-François DESERSON en tant que référent titulaire au Contrat Local de Santé pour représenter la commune de Sainte Gemme, et monsieur Bruno ROY en tant que suppléant.

Projet Alimentaire Territorial : nomination d'un référent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de

- NOMMER madame Sabrina GRATON en tant que référente titulaire au Projet Alimentaire Territorial pour représenter la commune de Sainte Gemme, et madame Gisèle BELLET en tant que suppléante.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Transfert de bien de section de La Durandière : acquisition de la parcelle « voirie »

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la parcelle B n°246 est une parcelle de section appartenant à la section de La Durandière. Cette parcelle sert de voirie depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bien de section appartient collectivement aux habitants d'une partie de la commune, La Durandière dans ce cas. Il expose qu'il est possible d'appliquer la procédure de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 plus particulièrement l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande du seul conseil municipal, et ainsi demander au Préfet le transfert des biens de section à la commune. L'article L24-11-12-1 prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'état lorsqu'aucune commission syndicale n'a été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- SE PRONONCER favorablement sur cette cession
- AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Concessions cimetière : revalorisation des tarifs des concessions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- FIXER les tarifs comme suit

	Dimension	Durée	Montant
<i>Concession sans fosse</i>	1.40m x 2.50 m	50 ans	100.00€
<i>Concession cavurne</i>	0.80m x 0.80m x 0.80 m	50 ans	100.00€
<i>Concession columbarium</i>	de 1 à 3 cendriers cinéraires	15 ans	300.00€
<i>Concession columbarium</i>	de 1 à 3 cendriers cinéraires	50 ans	500.00€

- REPARTIR de la manière suivante les sommes dues soit les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la

commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de la commune.

- AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Equipements salle du conseil municipal : étude des devis

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par ACT Service informatique avec l'écran 4:3, 202 x 270cm d'un montant de 3 963.39€ HT soit 4 756.07€ TTC
- DECIDE d'accepter le devis proposé par ACTIF ELEC d'un montant de 1 043.50€ soit 1 252.20€ pour la mise en place de dalles LED et d'une prise pour le projecteur.
- DECIDE que ces dépenses soient inscrites au budget primitif au titre de l'exercice 2022
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Salle des associations : écoulement de l'eau pluviale

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par GROS Rodolphe d'un montant de 1 682.30€ HT soit 2 012.03€ TTC pour la mise en place de gouttière en zinc
- DECIDE que ces dépenses soient inscrites au budget primitif au titre de l'exercice 2022
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Propositions d'investissements au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire propose les investissements suivants pour l'exercice 2022 :

- Mairie : remplacement de la porte et des volets de la salle de réunion
- Garage : remplacement de la porte
- Salle des aînés : remplacement du système de chauffage et ventilation, peinture intérieure et isolation par l'extérieure
- Ecole : ravalement des façades et peinture des boiseries extérieures, remplacement du système de chauffage du bâtiment à étage et cour de l'école
- Local associatif : aménagement de box pour les associations
- Bâtiment technique : agrandissement du bâtiment et aménagement extérieur en particulier la clôture
- Salle des fêtes : rideaux scène et portes, sono, remplacement des portes côté parking
- Eglise : étude de remise en service de la cloche
- City stade et skate park
- Cimetière : aménagement du carré 4
- Lotissement les Orchidées
- Abri bus



Chères Gemmoises, Chers Gemmois,

Suite à la démission de Mr Jean-Yves Drugeon de la liste "AGIR ensemble et autrement pour Ste-gemme", conformément à la procédure, je suis la nouvelle conseillère municipale de l'opposition Me Nathalie Dallet, assistée de ma colistière Me Dominique Malissen.

Nous assurerons ensemble la continuité de nos engagements pour vous et notre commune.

Nathalie Dallet, Dominique Malissen

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes sont en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :

- Un gain de temps et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- Une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur,
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés),
- Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités, sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil,
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.



Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, bétonnières ne soient pas cause de gêne au voisinage (Arrêté N°111 du 15 Mars 1990, modifié le 14 Avril 1993).

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Nuisances Sonores (Arrêté N°07-1679 du 22/05/2007).



Informations sur les taxes d'urbanisme

édition 2022

Votre projet de construction, de reconstruction après démolition, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement, soumis à déclaration préalable de travaux ou à permis de construire ou d'aménager, peut, selon sa nature, générer une **taxe d'aménagement (TAM)** et une **redevance d'archéologie préventive (RAP)**.

La TAM comprend une part communale finançant les équipements publics communaux (non nécessairement liés à votre construction : voirie, réseaux, écoles, équipements sportifs, ...) et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels sensibles du département, ainsi que le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE).

La RAP assure le financement des services archéologiques. Elle s'applique à l'ensemble des constructions ou aménagements affectant le sous-sol (même sans réalisation de fouilles archéologiques).

MODE DE CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

La formule applicable est :

SURFACE OU NOMBRE	X	VALEUR FORFAITAIRE	X	TAUX
Surface taxable créée des constructions (voir définition ci-après)		820 € le m ² *		TAM - Part communale Taux fixé par délibération de la commune ou du groupement de communes (taux commun compris entre 1 % et 5 %, pouvant être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs) <i>Se renseigner auprès de la mairie</i> TAM - Part départementale Taux fixé à 2,5 % par délibération du Conseil départemental de la Charente-Maritime RAP Taux national fixé à 0,40 %
Nombre de places de stationnement créées sur le terrain (non comprises dans la surface taxable)		2 000 € l'emplacement		
Surface des bassins de piscine		200 € le m ²		
Surface des panneaux photovoltaïques installés au sol		10 € par m ²		
Nombre d'éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m		3 000 € par éolienne		
Nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs (dans les campings)		3 000 € par emplacement		
Nombre d'emplacements d'habitations légères de loisir (dans les campings)		10 000 € par emplacement		

* valeur 2022 réactualisée annuellement

CALCUL DE LA « SURFACE TAXABLE »

La « surface taxable » d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de chaque niveau de la construction, calculées à partir du nu intérieur des façades, dont on déduit :



- les vides et trémies correspondant au passage des escaliers et des ascenseurs

- les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m



Nota : Toute construction close et couverte d'une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 m constitue de la surface taxable, quel que soit son usage. Ainsi, les annexes à l'habitation telles que les garages, abris de jardin, serres ou vérandas, peuvent être soumises à taxation.

DÉDUCTIONS POUVANT S'APPLIQUER AU CALCUL

Exonérations de plein droit et exonérations facultatives

Certaines constructions sont exonérées de la totalité de la taxe d'aménagement et de la RAP sur l'ensemble du territoire (ex. : bâtiments des exploitations agricoles).

D'autres constructions peuvent être exonérées, partiellement ou en totalité, par le Conseil départemental pour la part départementale ou par les communes pour la part communale (ex. : abris de jardin, locaux industriels ou

artisans).

Abattement de la valeur forfaitaire

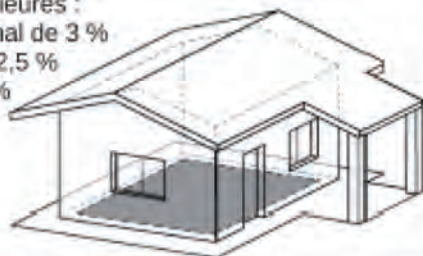
Certains locaux bénéficient d'un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire appliquée au calcul des taxes d'urbanisme (820 € / 2 = 410 €), notamment :

- locaux à usage d'habitation principale, dans la limite des cent premiers mètres carrés ;
- locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

EXEMPLE DE CALCUL

Construction d'une habitation à usage de résidence principale, créant 120 m² de surface taxable (garage compris) et deux places de stationnement extérieures :

- avec un taux communal de 3 %
- taux départemental : 2,5 %
- taux de la RAP : 0,4 %



TAM	100 m ² x (820 € / 2) x 3 % = 1 230 €
Part communale	20 m ² x 820 € x 3 % = 492 € 2 places x 2000 € x 3 % = 120 €
TAM	100 m ² x (820 € / 2) x 2,5 % = 1 025 €
Part départementale	20 m ² x 820 € x 2,5 % = 410 € 2 places x 2000 € x 2,5 % = 100 €
RAP	100 m ² x (820 € / 2) x 0,4 % = 164 € 20 m ² x 820 € x 0,4 % = 66 € 2 places x 2000 € x 0,4 % = 16 €
Total taxe d'aménagement : 1 842 € + 1 535 € = 3 377 €	
Total redevance d'archéologie préventive : 246 €	

COMMENT ET QUAND PAYER LES TAXES ?

Le recouvrement des taxes d'urbanisme est réalisé par la direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime (DDFIP 17).

La TAM d'un montant total inférieur ou égal à 1 500 € est à payer en une seule échéance, à réception d'un titre de perception émis par la DDFIP, 12 mois après l'obtention de l'autorisation de construire.

Si le montant total de la TAM est supérieur à 1 500 €, le paiement s'effectue en 2 échéances :

- pour moitié, à réception d'un premier titre de perception émis par la DDFIP, 12 mois après l'obtention de

l'autorisation de construire ;

- pour l'autre moitié, à réception d'un second titre de perception émis 24 mois après l'obtention de l'autorisation de construire.

La redevance d'archéologie préventive, quel que soit son montant, est à payer en une seule échéance, à réception d'un titre de perception distinct émis par la DDFIP, 12 mois après l'obtention de l'autorisation de construire.

ATTENTION : Les taxes d'urbanisme sont exigibles à la réception des titres de perception, même sans commencement ni achèvement des travaux.

DÉMARCHES EN CAS D'ABANDON DU PROJET

Il convient d'adresser par courrier libre à la mairie du lieu de la construction projetée, une demande d'annulation de votre autorisation de construire.

Dès réception d'une copie de la décision d'annulation prise par le maire, la DDTM pourra procéder à l'annulation des taxes d'urbanisme.

ATTENTION : L'annulation d'une autorisation de construire ne peut intervenir que dans la mesure où les travaux n'ont pas été entrepris.

COMMENT COMPLÉTER LES IMPRIMÉS ?

Afin que puissent être prises en compte les réductions fiscales dont pourrait éventuellement bénéficier votre projet (abattement, exonérations partielles), vous devez renseigner votre demande d'autorisation d'urbanisme « partie projet » et « partie fiscale » (déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions) avec précision, en veillant notamment à la présence et à la cohérence des informations suivantes :

- la surface « taxable » totale créée, annexes comprises, en portant la surface des garages sur la ligne prévue à cet effet (sans déduction des surfaces éventuellement démolies) ;
- la surface « taxable » existante avant travaux de toutes les constructions existantes sur le terrain ;
- la répartition éventuelle des surfaces par destination (résidence secondaire, résidence principale suivant le mode de financement, locaux artisanaux, commerces, entrepôts commerciaux et réserves, ...).



La déclaration de la surface de plancher et de la surface taxable relève de votre responsabilité.

Reportez-vous à la fiche d'aide au calcul des surfaces pour leur détermination précise (fiche annexe au formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme).

OÙ S'ADRESSER ?

Références réglementaires, formulaires	Sur le site internet : www.service-public.gouv.fr
Taux, exonérations facultatives	Mairie de la commune où se situe votre projet (service ou agent chargé de l'urbanisme)
Modalités de calcul, réglementation	Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM 17) <i>RSL-UPB Taxes d'urbanisme</i> 89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE CEDEX 1 Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h, au 05.16.49.61.00, en précisant la commune du projet. Accueil physique sur rendez-vous.
Modalités de paiement de la taxe	Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime (DDFIP 17) 24 avenue de Fétilly - BP 40587 - 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1 - Tél. 05.46.00.39.49

ECOBUAGE

Les seules dérogations possibles portent sur les feux de loisirs (5.2) ou sur le brûlage des déchets verts forestiers ou ***résidus de végétaux issus des travaux agricoles*** (10.1 et 11.2) ; tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020, N° 20EB767.

Pour tous les autres déchets et en particulier le brûlage de déchets (déchets ménagers, déchets verts, déchets verts forestiers, déchets verts agricoles, déchets industriels et artisanaux, plastiques, caoutchouc, bois traités, huiles végétales et minérales, hydrocarbures et dérivés), **il est interdit toute l'année sur l'ensemble du département.**



Suite à cet arrêté, Mr le Maire n'a plus de droit d'autoriser l'écobuage, la Municipalité réfléchit à une solution alternative.

Vos idées sont les bienvenues !!!!

INTERDICTION
du
BRÛLAGE
des
DÉCHETS
VERTS
par les particuliers



Coronavirus
Covid-19



PIQUIRE DE RAPPEL

Pour une authentification de signature

Pensez à prendre rendez-vous auprès du Secrétariat

Le demandeur doit être muni d'une pièce d'identité et ne pas signer ni dater les documents avant. Cette formalité n'a pas pour effet d'authentifier le texte en marge duquel la signature est apposée. La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

Pièces à fournir :

- **une pièce d'identité** : carte d'identité, passeport, permis de conduire permettant l'identification de la personne, carte de séjour en cours de validité ou carte de séjour périmée avec récépissé de renouvellement. En cas de perte ou de vol de la pièce d'identité, le signataire doit obligatoirement se présenter avec la déclaration de perte ou de vol de sa pièce d'identité et une des pièces d'identité exigées pour voter.
- **un justificatif de domicile** : quittance de loyer mentionnant le nom du propriétaire, facture EDF, facture de téléphone fixe ou portable ...

Si l'usager est domicilié chez un tiers, il doit fournir une attestation de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi que la copie de sa carte d'identité.

Attention : les agents publics des mairies ne peuvent traiter des documents en langue étrangère non traduits en français.

Suite à de mauvaises informations transmises aux administrés concernant les horaires d'ouverture concernant le service CARTES D'IDENTITE / PASSEPORTS,

La Mairie de Pont l'Abbé d'Arnoult vous rappelle les dispositions :

OUVERTURE Mairie
DE 9H à 12H30 et DE 13H30 à 17H00
DU LUNDI AU VENDREDI
FERMÉ LE SAMEDI MATIN



Le service des CNI et Passeport reçoit les appels téléphoniques uniquement sur la ligne dédiée à ce service, à savoir : 05 46 97 94 71
inutile d'appeler à l'accueil de la mairie

LES HORAIRES De prise de rendez-vous par téléphone sont :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 10H00 ET DE 13H30 A 14H30

ACCEUIL DU PUBLIC POUR LES DEMANDES DE CNI/PASSEPORTS

**DU LUNDI AU VENDREDI
DE 10H00 A 12H15 ET DE 14H30 A 16H45**

France Services Cœur Saintonge : pour vos démarches administratives du quotidien.



France services, c'est le retour du service public au cœur des territoires quel que soit l'endroit où vous vivez à moins de 30 minutes de chez vous. Que vous ayez besoin de conseils sur vos démarches administratives ou besoin d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre dans une France Services pour accéder à un service public de qualité, offert par des agents formés et disponibles.

Au-delà des formalités administratives, vous avez également accès à des postes informatiques en libre-service. Création d'une adresse e-mail, impression ou scan, simulation d'allocations, création de vos identifiants pour accéder au service public en ligne...



France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : Les Finances Publiques, la CAF, l'Assurance Maladie, l'Assurance, la Retraite, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, Pôle emploi, la Poste, la MSA.

France Services Cœur de Saintonge vous accueille depuis le 26 janvier 2021, avec près de 2 000 demandes en une année, une moyenne de 8 personnes par jour. France Services Cœur de Saintonge vous accueille tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, sauf le lundi matin. 34, Rue Nationale 17 250 Saint Porchaire.

Les services dans une France Services

Les agents d'accueil vous renseignent et vous guident dans vos démarches concernant ces 9 partenaires



• Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont par exemple formés pour :

- ✓ Donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- ✓ Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs) ;
- ✓ Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- ✓ Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur.

Les services dans une MSAP



- Accès internet et mise à disposition d'un ordinateur, imprimante et scanner pour faire vos démarches
- Un médiateur numérique pour vous aider dans vos démarches
- Consultez chaque Maison pour connaître les services proposés

ARBRES BORDANT LE DOMAINE PUBLIC OU UN CHEMIN RURAL

Réglementation Nationale

En cas d'absence de réglementation nationale, c'est l'article 671 du Code Civil qui s'applique. Ce dernier impose que les arbres de plus de 2 m de hauteur soient plantés au minimum à 2 m de la limite séparative des deux propriétés. Les arbustes et plantations dont la hauteur est inférieure à 2 m peuvent quant à eux, être plantés à 50 cm de la limite séparative des deux propriétés.

A SAVOIR : ces dispositions s'appliquent aux arbres que vous allez planter, mais également aux plantations déjà existantes.

Obligations d'entretien

Les propriétaires riverains du domaine public devront aussi veiller à élaguer les branches et racines qui avancent sur le domaine public, afin de sauvegarder la visibilité et la sécurité.

Par ailleurs, la loi impose aux propriétaires de débroussailler leur terrain. Cette obligation de débroussaillage consiste à détruire les broussailles et les bois morts, à supprimer les arbres et arbustes qui dépérissent ou sont en densité excessive. Le débroussaillage a pour but de lutter contre les risques d'incendie.

A SAVOIR : si vous ne respectez pas l'obligation de débroussaillage, votre assureur peut, en cas d'incendie, vous appliquer une franchise supplémentaire. De plus, vous êtes passible de sanctions pénales.

En outre, sachez que les fruits qui tombent naturellement sur le terrain du voisin sont sa propriété. Les feuilles, considérées comme les fruits de l'arbre, le sont également ; vous ne pouvez donc considérer comme un trouble le fait que les

feuilles des arbres du voisin tombent sur votre terrain.

Bien que les fruits situés sur les branches qui empiètent sur votre terrain soient la propriété du voisin, la pratique admet que vous puissiez les cueillir, sans toutefois pénétrer sur sa propriété.

Clôtures, haies et fossés mitoyens

Outre les murs, les séparations entre propriétés contiguës peuvent également être constituées d'une haie, d'un talus ou d'une palissade. Toutefois, il n'est pas possible d'en acquérir la mitoyenneté, comme pour un mur.

En effet, le propriétaire d'une haie mitoyenne dispose de trois prérogatives :

Le droit de profiter des fruits et produits des haies et arbres mitoyens

Le droit d'arracher les arbres

Le droit de détruire la haie mitoyenne

En revanche, les propriétaires sont tenus d'entretenir la clôture ou la haie mitoyenne. Pour se libérer de cette obligation, l'un des propriétaires peut renoncer à la mitoyenneté.

A SAVOIR : il n'est pas possible de considérer un grillage comme mitoyen.

Par ailleurs, l'entretien d'un fossé mitoyen incombe aux deux propriétaires. Chacun a la faculté de renoncer à la mitoyenneté, sauf si le fossé sert à l'écoulement des eaux.

Lorsqu'il y a un rejet de terre du fossé d'un seul côté, le fossé est réputé appartenir au propriétaire du terrain où se trouve le rejet. Il n'est donc pas mitoyen.



A L'ATTENTION DES IRRIGANTS

Vigilance à proximité des lignes et des ouvrages électriques.

En manipulant votre matériel d'arrosage à proximité d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquer alors une électrocution. Enedis et le service prévention des risques professionnels de la MSA des Charentes vous rappellent que l'activité d'irrigation présente des risques majeurs. Un risque direct pour votre santé : brûlures, blessures graves (parfois irréversibles), arrêt cardiaque, coma, asphyxie voire le décès.

Comment prévenir ces risques :

Manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale et faites-vous guider par une seconde personne qui pourra vous alerter si vous vous approchez trop près du réseau (5m). Placez les dispositifs d'arrosage de manière à ne pas arroser et dégrader les conducteurs et accessoires du réseau électrique (micro coupures, pannes). Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

Que faire en cas d'accident :

Ne touchez jamais un objet ou une personne en contact avec une ligne électrique ; ne touchez pas à un câble tombé sur le sol ; interdisez l'accès et protégez-vous en restant à distance (10 m minimum).

En cas de blessure ou d'incendie :

Alertez les secours, prévenez les pompiers (18 ou 112 depuis un mobile).

En cas d'incident :

Appelez le numéro d'urgence dépannage ENEDIS au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.



Les chiens

Il est interdit de laisser les animaux domestiques divaguer. De plus, ils doivent être tenus en laisse pour leur promenade sur les lieux publics ou privés ouverts au public.

Les maîtres ou gardiens de chiens ont **obligation de ramasser** les déjections de leur animal.

Les propriétaires d'animaux, y compris en chenil et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



Nos amis les félins

Cette année encore de nombreux cas de chats errants, et de reproduction incontrôlée, ont posé de multiples problèmes sur notre Commune.

Il est nécessaire de rappeler, à nouveau, l'importance d'identifier et de stériliser vos chats.

C'est une démarche pour le bien-vivre de tous et le bien-être de vos animaux.

Stériliser : que ce soit mâle ou femelle :

- C'est éviter des portées multiples qui finissent par nuire à la santé de votre chatte, et également la nécessité de trouver des adoptants pour les petits
- C'est limiter les divagations avec le risque de perte ou de se faire tuer, mais aussi éviter les combats entre chats entraînant des blessures plus ou moins graves.

Identifier : la loi impose cette obligation. Cela permet, de retrouver votre animal en cas de perte. Bien des chats finissent à la SPA sans pouvoir retrouver leur propriétaire.

Il est aussi important de souligner qu'en cas de portées non désirées, il vaut mieux contacter une association ou la SPA et non abandonner les petits dans la nature : vos voisins ou les concitoyens n'ont pas vocation à se substituer à vous.

Stériliser et Identifier vos chats sont donc des actes de responsabilité envers vos familiers et un acte de civisme envers la collectivité.



Taille des haies et végétaux

Les haies et branchages doivent être coupés à l'aplomb du domaine public afin de ne pas gêner le passage des piétons qui empruntent le trottoir, ni la visibilité des automobilistes. Attention aux distances et hauteurs à respecter en limite de propriété.



Aide financière aux administrés pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Entre le 22 juillet et le 20 novembre de l'année en cours

Le frelon asiatique, espèce invasive, est installé sur la région depuis plusieurs années. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, réglementairement, de pratiquer à un enlèvement systématique des nids, leur destruction tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation. L'objectif est de limiter les nuisances des frelons asiatiques sur les plans apicoles et de biodiversité, économiques ainsi que de santé et sécurité publiques.

Formulaire à demander au Secrétariat au 05 46 94 71 51

Ou par mail : secretariat@mairiestegemme.fr



Les agents municipaux assurent le rôle qui leur revient pour maintenir la propreté et la salubrité sur la commune mais chaque Gemmois a son rôle à jouer en gérant correctement les déchets et ordures qu'il produit et dont il est responsable.

Les points d'apports volontaires sont spécifiquement réservés à la collecte du verre et du papier (réglementation Cyclad), et ceux-ci doivent être déposés **uniquement à l'intérieur** des conteneurs.

Tout autre dépôt de quelque nature que ce soit y est strictement interdit.

Quand une borne est pleine, merci de le signaler à la Mairie qui contactera Cyclad pour qu'elle soit collectée avant la date prévue.

VERS LE ZÉRO DÉCHET

Nous pouvons tous contribuer à installer un mode de vie plus respectueux et durable en adoptant pas à pas des réflexes qui nous mèneront vers le zéro déchet.

Voici 10 gestes simples du quotidien pour aller vers le zéro déchet :

1. Boire de l'eau du robinet



2. Bannir la vaisselle jetable en plastique

3. Avoir un tote-bag toujours dans le sac

4. Favoriser les aliments bio, locaux et de saison



5. Privilégier le vrac quand c'est possible

6. Commencer à faire son compost

7. Choisir des produits cosmétiques et d'entretien écoresponsables.



8. Privilégier l'occasion au neuf et acheter durable et utile

9. Favoriser la mobilité douce (covoiturage, marche, vélo...)



10. Ramasser les déchets lors de nos promenades.



Incivilités déchets

La Mairie de Ste Gemme déplore encore une fois l'incivilité de certaines personnes.

La Municipalité rappelle que les fossés et les bois n'ont pas vocation de poubelle !

Ces pollutions sont un fléau en termes de dégradation, d'hygiène et de préservation de l'environnement.

Adopter un comportement citoyen est l'affaire de tous, Ste Gemme conserve un cadre de vie agréable.



Travaux au potager en avril

Que semer et planter en avril ?

Vous pouvez planter :

- des plans de pomme de terre déjà germés,
- des artichauts,
- des bulbes d'oignons,
- le thym,
- le romarin,
- la sauge...

Vous pouvez semer en place (c'est-à-dire en pleine terre) :

- les betteraves,
- les blettes,
- les fèves,
- les laitues à récolter en été,
- les radis,
- les petits pois,
- les haricots.



Vous pouvez semer sous abri, en godets ou en caissettes :

- les épinards,
- les courgettes et courges,
- les choux fleurs,
- les poivrons,
- les tomates (à planter en terre dès la fin du mois d'avril).

Repiquez également dans des pots plus grands les tomates semées au mois de mars et conservez-les au chaud et à la lumière.

Enfin, pensez à semer des fleurs au potager : certaines éloignent les insectes nuisibles



Plantes à risque sous surveillance

Le Datura Stramonium, une plante toxique



Depuis quelques années, le Datura se répand partout, dans les parcelles cultivées, le long des routes et dans des zones de travaux ou la terre est retournée, dans les friches ... Le Datura Stramonium est une plante sauvage extrêmement toxique, toute la plante est toxique, l'appareil végétatif comme les graines.

En effet, cette plante renferme trois puissants alcaloïdes, l'atropine, la scopolamine et l'hyoscyamine. En cas d'ingestion, des malaises apparaissent avec dessèchement des muqueuses, perte d'équilibre, dilatation des pupilles, le tout suivi de délire allant jusqu'au coma et dans les cas extrêmes, la mort.



Jeune plantule



Plante adulte



Libération des graines

Le datura est une plante annuelle qui colonise de plus en plus les cultures d'été (maïs, tournesol et les cultures légumières) grâce à des levées échelonnées d'avril à octobre si les températures sont douces. Fait encore plus remarquable ou inquiétant, la durée de son cycle varie selon sa période de levée, ainsi même avec une levée tardive d'octobre, la montée à graines se fait très rapidement comme un instinct de survie, avant l'hiver, le datura est sensible au gel.

Une seule plante peut produire jusqu'à mille graines pouvant se conserver dans le sol plusieurs dizaines d'années. Les agriculteurs sont très sensibilisés sur le risque datura, d'autant que de nouvelles normes réglementaires de plus en plus strictes sur les teneurs en alcaloïdes dans les denrées alimentaires, entrent en vigueur très prochainement.

Mais comment lutter efficacement si les particuliers ne sont pas avertis des dangers, et si les pouvoirs publics laissent les daturas se développer le long des routes et sur les chantiers. La lutte contre cette plante est l'affaire de tous. En culture, la lutte contre le datura est réalisée par désherbage chimique (lorsque l'usage est homologué) mécanique (avec malheureusement le risque de favoriser de nouvelles levées) et par l'arrachage manuel. Il est toutefois essentiel de se protéger avec des gants et d'arracher les plantes avant la formation des graines, source de dissémination unique mais exponentielle.

L'Ambroisie, une plante allergisante

L'ambroisie est également en pleine expansion. Très présente dans la région Auvergne Rhône Alpe et plus près de nous en Charente depuis plusieurs années, elle arrive en Charente Maritime. Il existe en fait trois espèces différentes, l'ambroisie trifide, l'ambroisie à épis lisses et l'ambroisie à feuilles d'armoise. Cette dernière étant à ce jour, la plus répandue. Comme pour le datura, c'est une espèce annuelle dont les graines sont la source de dissémination. Elle se développe au printemps en même temps que les cultures de maïs, tournesol ou soja, le long des routes, sur les chantiers, dans les friches. Reconnaissable par son port en buisson, sa hauteur peut varier de 20 cm à 2 m. Concurrentielle pour les cultures, sa nuisance pour l'homme provient de son pollen. Nous pouvons tous être affectés, certains d'entre nous, sensibles au pollen encore plus.

En cas d'exposition prolongée, répétée ou intense, plusieurs symptômes peuvent être observés :

- **des rhinites, des conjonctivites, des trachéites, de la toux, de l'urticaire, de l'eczéma ou encore de l'asthme.**

En culture, les moyens de lutte sont les faux semis (qui permettent de faire lever les ambrosies et de les détruire avant la mise en place de la culture), le désherbage mécanique (binage, hersage ...) ou chimique lorsque l'usage existe et l'arrachage manuel (avant floraison) à condition de bien se protéger avec des équipements de protection Individuelle (EPI) dont une combinaison, un masque et des gants ...

L'Ambroisie étant particulièrement suivi depuis des années, en cas de détection, il convient de la signaler soit auprès du référent de votre commune,

- soit directement sur le site : w.w.w.signalement-ambroisie.fr
- soit par mail : contact@signalement-ambroisie.fr



Pleine vegetation



Montée à graines



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Changement d'animatrice Natura 2000 pour les Landes de Cadeuil



Landes de Cadeuil ©Conservatoire d'Espaces Naturels

Marion JANSANA a quitté la Ligue de Protection des Oiseaux et son poste d'animatrice Natura 2000, en décembre 2021. Suite à cela, j'ai pris sa suite comme animatrice Natura 2000, à partir de mi-février 2022. Voici mes coordonnées ci-dessous :

Contact :

Camille FAGOT – LPO
Animatrice du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil
i-Pôle, 2 rue des chasseurs,
16000 ANGOULÊME camille.fagot@lpo.fr

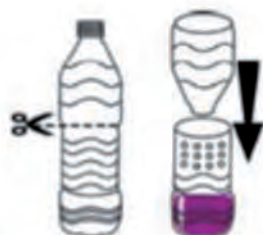
Site internet du site Natura 2000 : <http://landesdecadeuil.n2000.fr/>



LA BONNE IDÉE

JE FABRIQUE UN PIÈGE À FRELONS ASIATIQUES

- ➔ Couper une bouteille en plastique vide aux 2/3
- ➔ Retourner la partie supérieure pour faire un entonnoir.
- ➔ Verser au fond de la bouteille un verre de bière brune, un verre de vin blanc qui repousse les abeilles et un trait de sirop de cassis, framboise...
- ➔ Suspendre ce piège à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1,50 ou 2 mètres et en dehors des endroits fréquentés : terrasse, entrée de la maison, jeux des enfants...
- ➔ Lorsque le piège est saturé, s'en débarrasser avec précaution : le placer dans une bassine, le remplir d'eau pour noyer les frelons, attendre 24 heures et le jeter à la poubelle.
- ➔ Recharger le piège en appât tous les 15 jours environ.



LE SAVIEZ-VOUS ?



Le frelon asiatique est un insecte qui se nourrit principalement d'autres insectes dont les abeilles. Redoutable, il peut décimer une ruche en 15 jours.

Les femelles fondatrices du frelon asiatique ne vivent qu'une année. La meilleure période pour les piéger est entre mars et mai lorsque les reines sont de retour après une longue hibernation.

Une seule reine peut pondre jusqu'à 8 000 œufs durant l'été !



Frelon asiatique Longueur jusqu'à 3 – 4 cm

SANTÉ

BOUGER CHAQUE JOUR POUR RESTER EN BONNE SANTÉ

Faire de l'activité physique et rester moins longtemps assis ou allongé, c'est mettre toutes les chances de son côté pour améliorer sa qualité de vie, son sommeil et, à plus long terme, réduire le risque de maladies.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande de faire au moins 30 minutes d'efforts par jour.

Pour rester en forme, différents moyens s'offrent à vous comme, par exemple :



La marche



La course à pied



Le vélo

Il existe plusieurs applications ou vidéos en ligne qui peuvent vous accompagner dans votre pratique régulière du sport à la maison ou à l'extérieur (fitness, yoga, gym, stretching, pilates...).

Et, n'oubliez pas que les associations sportives sur la commune sont nombreuses !

QUELQUES CONSEILS SIMPLES POUR BOUGER AU QUOTIDIEN :

- ➔ Privilégiez les escaliers plutôt que l'ascenseur
- ➔ Jardinez ou bricolez
- ➔ Faites le ménage
- ➔ Allez faire vos courses à pied ou à vélo dès que possible
- ➔ Allez chercher les enfants à l'école à pied si possible.
- ➔ Faites des promenades seul, en famille ou en promenant votre animal de compagnie.
- ➔ Enfin, pour renforcer vos muscles, faites des petits exercices simples à la maison.

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) des Charentes propose des « Ateliers Vitalité » ouverts à toutes les personnes de plus de 55 ans, quel que soit leur régime de retraite. Conçus de manière pédagogique, ces ateliers sont animés par des professionnels et abordent des thématiques variées : nutrition, sommeil, mémoire, bien-être, santé...

Pour plus de renseignements sur les Ateliers Vitalité, contactez le 05 46 97 53 02 ou rendez-vous sur www.asept-charentes.fr.

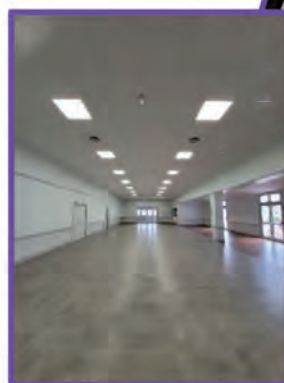
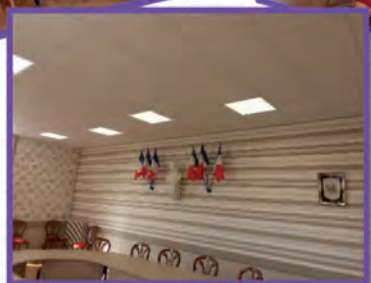
Travaux Acquisitions



**Lampadaire solaire
installé au village
« Les Réparons »**



**Aménagement du mobilier et
éclairage de la Salle du Conseil**



**Plafond de la
Salle des Fêtes**

**Arrachage de la
haie à côté du
Terrain de Tennis**



Projet éolien de Balanzac et Sainte-Gemme ou projet éolien des Rouches !

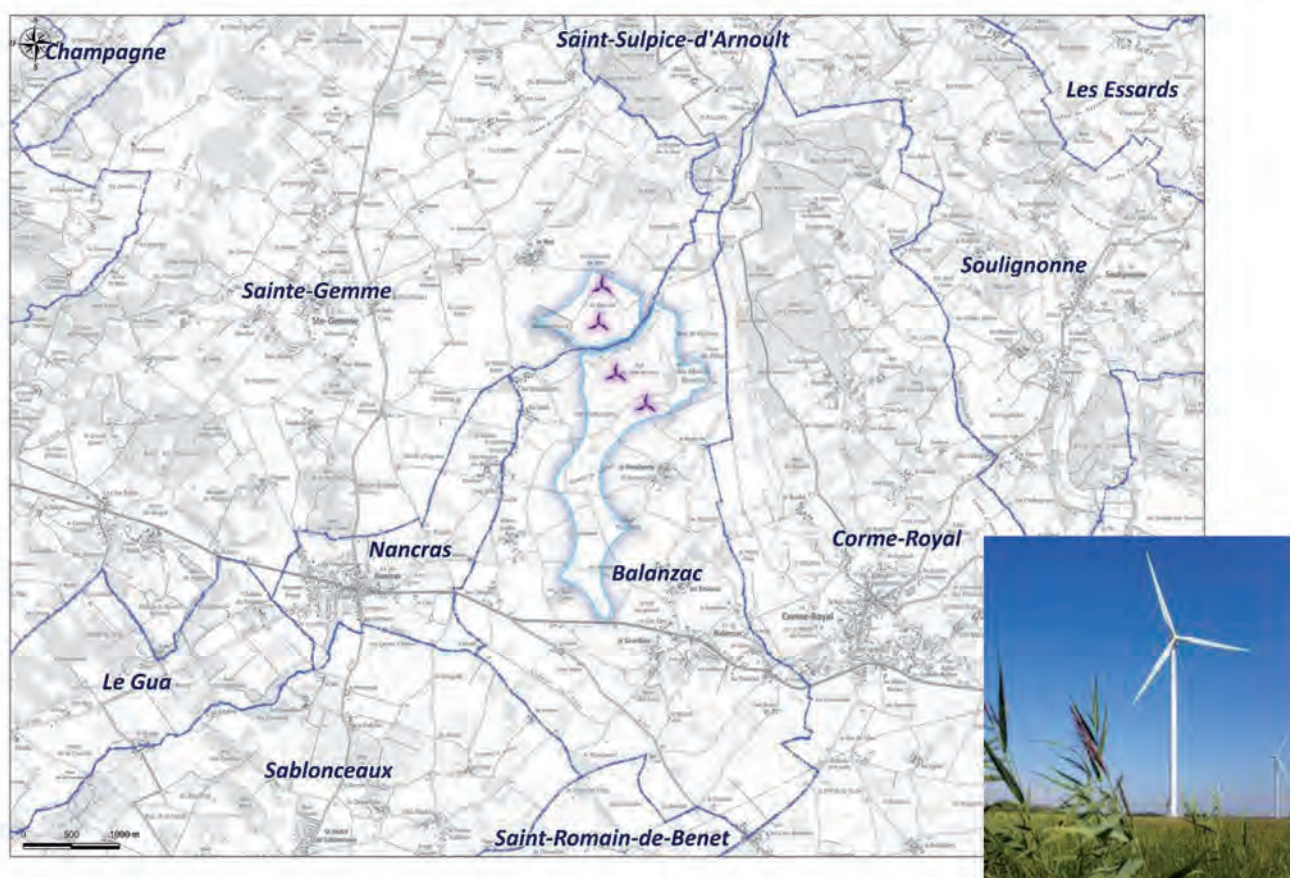
Le projet éolien a désormais un nom qui lui est propre : le projet des Rouches, en référence aux marais dont on trouve quelques reliquats autour de la zone d'étude du projet et aux roselières qui les peuplaient historiquement.

Ce nom n'a pas uniquement vocation à faciliter la communication autour du projet mais il a également un but administratif. En effet, tout projet éolien est porté par une société distincte, à laquelle les démarches administratives sont rattachées. Cette société a donc besoin d'un nom, qui sera en l'occurrence Energie des Rouches.

Le travail de réflexion de l'implantation des éoliennes est finalisé

Le travail de réflexion d'implantation des éoliennes est désormais terminé et, tel qu'annoncé dans le dernier bulletin d'information, les quatre éoliennes se situent sur la partie nord de la zone d'étude. Le projet est donc désormais passé à un nouveau stade : celui de l'évaluation des incidences. Au cœur de cette tâche, on retrouve notamment la réflexion autour des mesures environnementales, qui permettront d'éviter, réduire ou compenser certaines incidences ou bien améliorer l'insertion du projet dans son environnement.

Nous vous proposerons dans le courant du printemps de venir nous rencontrer en mairie, afin de vous présenter le fruit de nos réflexions sur l'implantation et les mesures environnementales. Cela sera également l'occasion de visualiser les photomontages du projet et de nous adresser vos éventuelles interrogations sur le projet ou sur l'éolien plus généralement.



Implantation retenue du projet éolien des Rouches

Vous pouvez également retrouver des informations sur le projet et de premiers photomontages sur la page internet dédiée au projet : <https://www.wpd.fr/projects/projet-eolien-de-balanzac-et-sainte-gemme/>.

Quoi de neuf à la médiathèque ?

Voici venu les beaux jours, nous avons pu animer des ateliers poésie avec deux classes d'école qui ont créé des petites poésies (quelques-unes sont à lire ci-dessous) et nous avons également mis en place un atelier de création autour de l'album de poèmes « le voyage merveilleux » de Maurice Carême illustré par Lauranne Quentric.

Clochette ma chatte
Hier, m'a donné sa patte
Aujourd'hui elle chasse des oiseaux
Ronronne
La coquine
Il fait
Nuit
Et les chats aiment la nuit.
(Charline)

Comme un papillon
Hibou ou paillason
Entortiller dans son cocon
Nuit ou jour
Igloo non, non,
Le papillon tout beau
Lui, a des ailes,
En chenille tout rond !
(Zoé)

Olivier
C[S]'est caché chez pépé
Et le pépé de mon pépé de mon papa
A grondé mon papa et le papi de mon papa
Ne veut pas aller chez moi
Et ma mamie de ma maman a dit quel zigoteau !
(Océane)

Serpent qui danse
Otarie qui joue
Lumière forte
Éléphant dans la boue
Isoler
Lumineux
(Amalia)

Accrocher-vous à la vie !
Moche ou jolie je me sens bien.
Ouvrir la porte à ses amies
Une amie on n'a pas besoin de la voir pour sentir sa présence !
Rose c'est jolie et ça sent bon !
(Maé)

Nous vous proposons de nous retrouver mercredi 11 mai toute la journée de 14h00 à 18h pour un troc plantes.

Le troc c'est simple, vous venez avec soit une plante soit un conseil et vous repartez avec ce qui vous plaît !

Pour le troc plante, nous acceptons des graines,

des boutures, des racines à diviser, des plants, des arbustes, des fleurs, des potagères, des conseils et des idées recettes !

C'est l'occasion d'échanger sur des conseils de jardinage, de nous donner vos meilleures recettes pour cuisiner les futurs fruits ou légumes.



La médiathèque recevra une exposition sur la protection de la biodiversité en partenariat avec la médiathèque départementale en avril et mai. Se sensibiliser afin que chacun nous puissions préserver au mieux la nature et notre belle planète avec des petits gestes, une façon de s'organiser, de se déplacer ou tout simplement de consommer. Nous pouvons tous faire quelque chose et c'est plutôt rassurant.

- La médiathèque accueille toutes les semaines les scolaires avec un temps de lecture et un temps d'emprunt afin de donner envie de lire, d'aimer les histoires, d'améliorer son vocabulaire ou tout simplement d'ouvrir son imaginaire.
- La médiathèque propose différents temps de bébés lecteurs de 3 mois à 3 ans, les tout-petits viennent toutes les semaines écouter lire et manipuler des petits livres cartonnés. Dès le plus jeune âge, cette habitude donnée facilite l'apprentissage du langage, la découverte des mots, des sonorités, des images et illustrations très variées. L'enfant fait de ce moment récréatif un jeu et il apprend à aimer le livre, la lecture et les histoires. Rendez-vous chaque vendredi à 10h sur inscription au 05 46 93 33 93
- Un futur service d'aide informatique pour se débrouiller des papiers, des documents, des démarches avec des bases informatiques va se mettre en place prochainement, une animatrice de la communauté de communes de St Porchaire viendra une fois par mois pour vous aider à tout réussir sur internet !
- Début octobre la médiathèque de Sainte Gemme en partenariat avec la médiathèque départementale recevra une auteure jeunesse Corinne Dreyfuss qui viendra animer deux ateliers dans le cadre du festival des chapitres des tout-petits. Nous vous en dirons plus prochainement, mais nous sommes heureux de partager ce moment exceptionnel avec les familles et les enfants !

A bientôt ! L'équipe de la médiathèque

La médiathèque est ouverte

le mardi après-midi de 14h à 18h

le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

le samedi matin de 10h à 12h

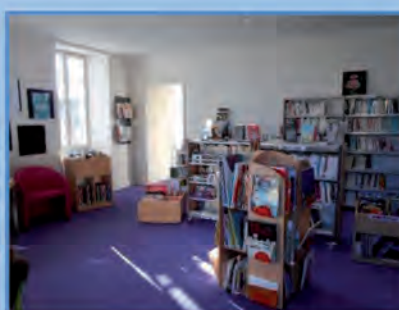
Nous contacter

Tél : 05.46.93.33.93

bibliotheque.saintegemme@laposte.net



<https://www.facebook.com/mediatheque.saintegemme>





Spectacle « Le petit pinceau de Klee » de la Compagnie Carré blanc
Octobre 2021



Activités réalisées le mercredi au local Jeunes

Décembre 2021



Juillet 2021



Fabrication de bonnet chimio
Octobre Rose



Mise à disposition d'un baby-foot



Ecole

Information rentrée 2022-2023

Les inscriptions à l'école de Sainte Gemme pour la rentrée 2022-2023 auront lieu le lundi 2 mai 2022.

Merci de prendre rendez-vous par téléphone au 05.16.52.69.23

La directrice, Delphine Tailhardat



Quoi de Neuf au Sec'J !!



A venir cet été :

- Un stage permis B. Ce stage sera l'occasion pour les jeunes de 15 ans et plus de mettre un pied à l'étrier dans un cursus de permis accompagné. Lors de ce stage les jeunes participeront à des sessions de code et à des heures de conduites proposées par l'auto-école de Pont l'Abbé. Il y aura également des temps « accès à l'emploi » : création de curriculum vitae, préparation entretien avec la Mission Locale et bien sûr quelques surprises.
- Des séjours à construire avec les jeunes, budgets, activités, menus...
- Des activités sportives, culturelles et de loisirs avec des sorties et des accueils dans les locaux.

C'est bientôt les vacances, le programme sera disponible à partir du 5 avril avec au menu :

- Un Raid Mob Citoyen, ce projet permet aux jeunes de plus de 14 ans de passer leur permis AM (ancien BSR) en partenariat avec l'auto-école JC de Saintes du 19 au 28 avril (7 places, il y aura un autre stage au mois de juillet).
- Un stage aéromodélisme avec le club de Trizay, les ados apprendront à piloter et même plus...
- Des activités manuelles, sportives, des sorties, des soirées...
- Des chantiers d'autofinancement, de la prévention et des projets citoyens.



Information au 05 46 95 47 93 - 06 23 28 04 15

secteurjeunesse@coeurdesaintonge.fr



Secteur Jeunesse

Programme et inscription sur le site de la Communauté de communes Cœur de Saintonge : <https://www.coeurdesaintonge.fr>

Rubrique **Enfance Jeunesse**



**PARENTS, JEUNES ET PROFESSIONNELS :
BESOIN DE PARLER ?**

Appelez nos psychologues et professionnels de la parentalité

Du lundi au vendredi : 10h-13h et 14h-20h

Le samedi : 10h-13h

Appel anonyme et gratuit





Organise

GRATUIT ET
OUVERT A TOUS

Bulles de détente



Animations
parents/enfants

❖ **Le dimanche 15 MAI 2022 -14h- 18h**

Cuisinons ensemble Animation par Jordan Brosse,
diététicienne

- Centre de loisirs les Ptites Canailles
1 rue Paul Burgaud- 17250 La Vallée



Bien être
famille

A venir aussi:

- o Une conférence ados/adultes sur l'utilisation des écrans, réseaux sociaux et jeux vidéos avec l'association Log'in:

Vendredi 29 Avril 2022- CDC 20H
o Un débat citoyen avec les CEMEA et Tranche d'Avis

Partage



Renseignements:
CDC CŒUR DE SAINTONGE
05 46 95 35 83

robineau@coeurdesaintonge.fr

**Accueil Péri-scolaire
RPI
(Balanzac-Nancras-Sablanceaux)
2021-2022**

SIVOS Seudre Saintonge



**38 Rue des Ecoles
17600 Nancras**

Sivos.seudre.saintonge@gmail.com

05 46 95 28 71

06 24 27 74 65



**ATELIER PÉRI-SCOLAIRE
BOUGE
TON CORPS!**

Tous les mercredis
de 10H45 à 11H45
- de 5 ans
+ de 6 ans

SIVOS
Seudre Saintonge

Accueil de l'atelier Péri-scolaire
et de l'atelier de danse
18 rue des Ecoles 17600 Nancras
Tél : 05 46 95 28 71
www.sivos-seudre-saintonge.fr

ACCUEIL DE LOISIRS DE NANCRAS

La Tribu de Nava



Accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires

(Sauf Noël et 2 dernières semaines d'août)

Cette année, place aux « Enfants du Monde »

Pour les vacances d'hiver, les enfants se sont retrouvés : animations culturelles, manuelles et jeux étaient au programme.

Un atelier à la bibliothèque de Nancras a pu être proposé à nouveau

Le dernier jour a été intense à La Tribu :

Grand jeu « Le Tour du monde en 80 minutes » et chorégraphie



Pour les vacances de printemps 2022 n'hésitez pas à nous contacter !

A bientôt à la Tribu !



La Tribu de Nava - 18 Rue de l'Aunis - 17600 NANCRAS - latribudenava@gmail.com - 07 64 21 29 71






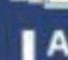


Facebook : [La Tribu de Nava Accueil de loisirs 17600 Nancras](https://www.facebook.com/LaTribu.de.Nava.Accueil.de.loisirs.17600.Nancras)

ATELIERS NUMÉRIQUES GRATUITS

Prise en main ordinateur,
smartphone ou tablette,
bureautique, sécurité numérique...

Inscrivez-vous dès maintenant pour
participer à un atelier !

Atelier le 3ème jeudi du mois de
14h30 à 16h30 sur notre commune

-  Prendre en main un équipement informatique
-  Naviguer sur internet
-  Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
-  Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
-  Créer et gérer ses contenus numériques
-  Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique
-  Apprendre les bases du traitement de texte et de la sécurité
- 

07 64 74 05 67
numerique@coeurdesaintonge.fr



Maxima Moumouni votre conseillère numérique

Le handicap neuro-cognitif a pour caractéristique de ne pas se voir.

Si la maladie d'Alzheimer ne laisse pas indifférent, il est souvent difficile pour les personnes concernées directement d'exprimer leur empathie. Ce que propose France Alzheimer et maladies apparentées c'est justement le moyen de le faire. Comment ? En portant et en faisant connaître notre symbole dédié à la solidarité envers la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. C'est une manière délicate de dire aux personnes malades « **oui je te comprends et te respecte dans ta dignité humaine** ».

Il est fondamental de permettre aux personnes malades et à leurs proches de ne pas abandonner l'espace public et de continuer à mener leurs activités, entourées de personnes attentives et rassurantes.

Exprimons notre solidarité envers les personnes concernées par cette maladie.

Faites un don à l'association départementale :

France Alzheimer Charente Maritime

116, cours Paul Doumer à Saintes

Tél : 05 46 92 25 18

Email : francealzheimier17@gmail.com

Site internet : www.francealzheimier.org

/charentemaritime/

Notre association est présente pour l'accueil, l'écoute, le soutien et l'information des familles touchées par cette maladie et maladies apparentées. Elle propose diverses actions : formation des aidants, groupe de parole, entretiens individuels, halte relais®, relaxation, art thérapie, musicothérapie, etc. **sur les différents secteurs du département.**

N'hésitez pas à nous contacter !

P.S. : Les dons et cotisations sont déductibles des impôts sur le revenu à hauteur de 66% puisque France Alzheimer est reconnue d'utilité publique.



L'association ADMR est présente à Pont l'Abbé d'Arnoult depuis 1955. Elle propose ses services sur 13 communes dont la vôtre, grâce à plus de 30 salariées, AVS et professionnelles de l'aide à domicile.

Notre principale activité est l'aide et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie par l'âge ou le handicap (toilette, habillage, préparation des repas, ménage, repassage, courses...). Nous intervenons souvent plusieurs fois par jour au domicile suivant les besoins.

L'ADMR, c'est aussi l'aide apportée aux familles, la garde d'enfants en horaires décalés, l'assistance informatique à domicile, la téléassistance, et tout dernièrement le service de portage de repas.

Notre assistante de gestion est à votre disposition pour vous conseiller, répondre à vos questions et vous proposer un devis sans engagement de votre part. Les bénévoles de l'association peuvent vous aider (à notre bureau ou à votre domicile) à monter vos dossiers de demandes d'aide auprès des organismes sociaux, (CAF, PMI, Caisses de retraite, mutuelles et bien sûr le Département avec l'APA). Et vous profitez sans condition, de 50% de crédit d'impôt sur votre reste à charge.

Afin de maintenir la qualité de ses services, l'association de PAA est à la recherche de bénévoles. Les bénévoles sont un maillon indispensable au bon fonctionnement de l'ADMR. Ils sont en contact avec les bénéficiaires par des appels téléphoniques ou des visites à domicile réguliers, pour l'évaluation des besoins et la signature des contrats. Ils connaissent bien nos communes rurales et leurs habitants et agissent pour que l'aide apportée soit au plus près des besoins.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Françoise BRUN

Présidente Association ADMR

Mairie Pont l'Abbé d'Arnoult 1er étage (avec ascenseur)

05 46 97 06 28 (Accueil sur Rendez-vous)



www.les-menus-services.com

Les Menus Services
LA CONFIANCE À DOMICILE

N°1
du portage
de repas
à domicile

SY
services à la personne

Offre découverte

famileo
Le journal familial qui fait le bonheur des grands parents

OFFERT AVEC VOTRE REPAS

Portage de repas • Ménage • Télé-assistance
Petits travaux de bricolage et de jardinage • Assistance administrative

Retrouvez les conseils de nos diététiciennes

Les **MENUS SERVICES**, société spécialisée dans la livraison de repas à domicile depuis plus de 10 ans maintenant, et bien plus encore ! Présent sur le secteur Rochelais et nord Charente Maritime depuis 2009, nous souhaitons aujourd'hui étendre notre zone de chalandise.

Depuis le 1er juillet 2021, nous nous sommes installés au 37 rue Cochon Duvivier à ROCHEFORT et souhaitons donc nous développer dans votre secteur.

A compter du **1er janvier 2022**, nous serons dans la capacité de venir livrer des repas dans vos villes et villages.

J'aurais le plaisir de venir à votre rencontre pour vous déposer notre documentation pour vos populations potentiellement intéressées et vous donner plus de renseignements sur notre portage de repas.

Au plaisir de venir à votre rencontre,
Bien cordialement,

PENISSON Thomas
Responsable d'agence - Les Menus Services Aytré



05 46 52 92 49
20 rue Le Verrier - ZAC de Belle Aire 17440 AYTRE
37 rue du Cochon Duvivier 17300 ROCHEFORT

SY
services à la personne

CRÉDIT D'IMPÔT SUR LA PART SERVICE

Exemple Vous payez 13,65 € TTC : vous déduisez 50% de 5,46 € (soit 2,73 €), reste à votre charge 10,92 €.

*Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne prévu à l'article 199 septies du code général des impôts, la livraison de repas doit être comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées au domicile.

PACIE

DÉCLINEZ LES REPAS DE NOTRE CARTE SELON la gamme facile !

Nous adaptons les menus avec des textures adaptées à tous les besoins.
Sans supplément de prix !

Notre carte

Vendée Est - Nord Charente Maritime - Niort Sud Deux-Sèvres
Janvier 2021

Composer vous-même vos menus parmi un large choix de produits	TARIFS TTC (HT)	DONT TARIFS PRESTATIONS SERVICES TTC (HT)	APRÈS AIDE FISCALE*
DÉJEUNER À LA CARTE Entrée, plat, garniture, dessert	11,20 € (10,18 €)	4,48 € (4,07 €)	8,96 €
DÉJEUNER COMPLET À LA CARTE Entrée, plat, garniture, laitage, dessert	11,65 € (10,59 €)	4,66 € (4,24 €)	9,32 €
FORMULE DÉJEUNER + SOUPER Entrée, plat, garniture, dessert + potage, garniture, dessert	13,65 € (12,41 €)	5,46 € (4,96 €)	10,92 €
POTAGE (Supplément)	0,85 € (0,77 €)	—	0,85 €

NOUVEAUX SERVICES DE PROXIMITÉ
Primeur, boulanger, pâtissier
Tarifs : nous consulter

Notre personnel ne délivre pas de facture de prestation diététique.



AGENCE NIORT SUD DEUX-SÈVRES

• 81, route d'Aiffres
79000 NIORT

• 37 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
79400 Saint-Maixent-l'École

05 49 26 08 79
niort@les-menus-services.com

AGENCE VENDÉE EST

• 8 bis, place des Papillons
85480 BOURNEZEAU

• 22, rue du Brandon
85500 Les Herbiers

02 51 48 53 39
vendee.est@les-menus-services.com

AGENCE CHARENTE-MARITIME

20, rue Le Verrier - Zac de Belle Aire
17440 AYTRE

05 46 52 92 49
larochelle@les-menus-services.com



Contactez-nous

Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions

TOUJOURS UNE AGENCE PRÈS DE CHEZ VOUS

Contactez l'une de nos agences nationales pour profiter d'un contrat de prestation 100% personnalisé. Services adaptés et conseils avisés de votre équipe de proximité vous y attendent !

N° D'APPEL NATIONAL 0810 076 783*
* Coût 0,05 €/appel + prix de l'appel

SARL PAPRIEL au capital de 2 000 € - 8 bis, place des Papillons - 85480 BOURNEZEAU
SIRET 504 542 786 RCS La Roche-sur-Yon - N° TVA Intracommunautaire: FR 115 045 437 84 - Déclaration SAP 504 542 786

STE GEMME
15 MAI 2022

BROCANTE

EMPLACEMENT: 2€ / ML
BUVETTE-RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE

ENTRÉE LIBRE

RÉSERVATIONS:
05.46.95.06.78
06.10.34.93.01



LE COMITE DES FETES
DE STE GEMME

**MANIFESTATIONS
2022**

15 MAI: BROCANTE 

25 JUIN: FÊTE DE LA MUSIQUE 

30 JUILLET: MARCHÉ NOCTURNE 

10 SEPTEMBRE: KARAOKÉ - TARTIFLETTE 

NOVEMBRE: TELETHON-SOIRÉE ANNÉES 80 

LA ROUE LIBRE STE GEMME

Vous invite le 24 Juillet à la journée « Grillades » à 12 heures, animé par Yann, puis le 18 Septembre à 12 heures « l'Entrecôte ».

Ces repas tant attendus pour tous.

Inscription : Mr Jean PORTIER

Tél : 05 46 94 76 20

STE GEMME AMITIÉ

Nous allons continuer le club repas et sorties !

Venez nous rejoindre :

- 1er Avril : concours de belote
- 19 Avril : Repas Club
- 28 Juin : Sortie
- 24 Juin : Concours de belote
- Du 23 au 28 Septembre : Voyage Asturies (Espagne)

Si vous êtes intéressé pour un repas ou une sortie, veuillez appeler au 05 46 94 76 20

BALL-TRAP-CLUB
Royan-Marennes-Oléron

1 fosse universelle - 1 fosse D.T.L.
3 Skeet olympiques
1 Compak sporting - 1 Club house

Ouvert toute l'année : Mercredi - Samedi : 14h45 - 18h
Le Dimanche de mi-février à début septembre : 14h45 - 18h

06 82 88 40 38
Le Grand Essert - 17250 SAINTE-GEMME

Les dates de nos concours 2022 :

Les 03 Avril, 08 Mai, 22 Mai,
12 Juin et 19 Juin

Horaire prévue :

9h30-12h30 et 14h-17h30

Réouverture du stand le dimanche après-midi

J Ph Chevais

BTC RMO

La cloche de l'église de SAINTE-GEMME

Elle est en fonte d'acier d'où son timbre « spécial » et sa couleur rouille.

Après la restauration de la façade occidentale de l'église, elle fut fondue en 1870 par la maison Alsacienne : Jacob HOLTZER et Cie.

Elle fut baptisée la même année, puis elle fut électrifiée.

Elle pèse 500 kg et s'appelle « Constance-Marie ».

Après 150 ans, bien usée, son glas s'est tu !

GEMMELEPRIEURÉ

3 rue du Prieuré, 17250 Sainte-Gemme

prieure.stegemme17@gmail.com

<https://prieurestegemme17.jimdofree.com>



Le conseil municipal étudie depuis la séance du 27 janvier 2022 à la remise en service de la cloche. Son contrôle annuel a été effectuée et nous sommes en attente de devis.

Entreprises Locales

Habitant à Sainte Gemme, je serai ravi de vous conseiller et de vous accompagner avec un sens du service que vous apprécierez.

Vous avez un projet immobilier ? Vous souhaitez le réaliser au meilleur prix et dans les meilleurs délais ?

Ayez le Déclic et exposez-moi vos envies, je ferai en sorte que ce moment clé de votre vie soit unique !

François NEGRON-VARNIER (Tél : 0611843001)

A très bientôt avec DECLIC IMMO ! Un groupe Charentais !!

Depuis 19 ans notre Agence située à LA ROCHELLE est un acteur majeur du marché immobilier en Charente-Maritime.

A la croisée des agences classiques et des réseaux de mandataires nous venons d'intégrer le 1er réseau national de centres immobiliers départementaux : DECLIC IMMO.

Le concept est simple :

Un centre immobilier dédié à vos projets, véritable lieux d'échange, de rencontre et de travail. Il permet à notre équipe de bénéficier de tous les avantages d'une structure physique et ceci dans l'intérêt final de nos clients.

Une équipe compétente et disponible. Des Femmes et des Hommes dotés d'une formation initiale de qualité et mettant leurs compétences à jour grâce à des formations continues tout au long de leurs parcours. Des outils digitaux et une connaissance parfaite de leur secteur font d'eux, les alliés parfaits pour vous accompagner dans vos projets immobiliers.

François NEGRON-VARNIER
Conseiller immobilier
Secteur Sainte-Gemme et alentours

✉ francois.negron-varnier@declic.immo
☎ 06 11 84 30 01



DéclicImmo
L'immobilier commence ici

101 Ter Rue Emile Normandin
17000 LA ROCHELLE

☎ 05 46 52 08 96
🌐 www.declic.immo

voie publique

511 24 8532

LES CISEAUX DE CARINE
SALON DE COIFFURE ITINÉRANT
06.63.47.86.22
STATIONNÉ À:

Sablanceaux : lundi 9h18h et samedi 9h13h
(Parking de la salle polyvalente)
Le Chay : mardi 9h18h et mercredi 9h12h
(Place de la mairie)
Thézac : jeudi 9h18h
(Place de l'Eglise)

St Sulpice d'Arnoult : vendredi 9h12h
(Parking de l'école)
Sainte Gemme : vendredi 13h18h
(A côté de la salle des fêtes)

David CADUSSEAU
Dessinateur indépendant en bâtiment

06 77 40 11 97
d.plansetpermis@laposte.net
Secteur Charente-Maritime / Charente

PLANS & PERMIS

Pourquoi choisir un Dessinateur indépendant ?

Un dessinateur indépendant, vous apporte son savoir faire et des conseils pour la conception de vos projets et peut s'occuper de l'administratif.

C'est une des solutions qui s'offrent à vous pour:

- Concevoir les plans de votre maison,
- Un plan de garage ou autres annexes,
- Un projet de piscine, de clôtures...

C'est aussi un accompagnement pour:

- Demande de permis de construire,
- Déclaration de travaux.

17 ans d'expérience dans la maison individuelle.

D. PLANS & PERMIS a les compétences pour cette mission.

Voyons ensemble votre projet.

David CADUSSEAU
Dessinateur indépendant en bâtiment

06 77 40 11 97
d.plansetpermis@laposte.net
Secteur Charente-Maritime / Charente

PLANS & PERMIS

A partir d'Avril à Sainte Gemme, un **Dessinateur indépendant en bâtiment** pourra vous accompagner pour vos projets de constructions.

Après 17 ans comme Dessinateur dans des bureaux d'études pour des constructeurs de maisons individuelles,

D. PLANS & PERMIS est créé et vous propose un service adapté à votre projet.

Pour la **conception de plans** personnalisés en 2D, des vues 3D permettant de se projeter. Le montage du dossier de **Permis de Construire** ou de **Déclaration Préalable**.

Je me déplace sur le lieu des travaux pour mieux comprendre vos attentes, faire une analyse et adapter votre projet. Vous conseiller pour la conception et l'aménagement intérieur.

N'hésitez pas à me contacter pour plus de renseignements.

Au plaisir.

David
D. Plans & Permis

Toilettage à domicile

Aurélie vous propose ses services



Mil'pattes
06.31.05.91.48



ne vous déplacez plus je viens à vous toiler vos
loulous du lundi au samedi midi
Uniquement sur rdv



Appelez vite !

Mil'pattes

06.31.05.91.48
20 km aux alentours



MIL'PATTES



Aurélie
Toilettage à domicile
06.31.05.91.48
aureliehofer@live.fr

20 km aux alentours de Ste gemme

Entreprise
VINET Yannick

Maçonnerie - Neuf / Rénovation
Couverture - Démoussage de toiture

05 46 96 21 13 - 06 86 72 48 19
17250 SAINTE-GEMME - Yannick.vinet@hotmail.fr

CONTRÔLE LEVAGE www.clpc-formations.fr
Poitou-Charentes

Formation CACES® - AIPR - VGP
Document unique - Prévention et Secourisme

06 75 13 21 70 - 06 89 09 30 62
controlelevage@gmail.com

Chez Barras - 11 route de Marennes
17250 SAINTE-GEMME

TP JOLLY

TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS
TERRASSEMENT
VRD-VOIRIE-GOUDRONNAGE
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
COURS - ACCÈS - PARKING
PLATEFORME...

06.60.64.08.68 / 06.09.74.21.00
TPJOLLY@ORANGE.FR 17250 PONT L'ARBE D'ARNOULT

Pierre-Léonique **Producteur** fruits et légumes
Marché le mardi, jeudi, samedi à Marennes
Marché le dimanche à St Amand

...et tous les jours de 17H00 à 19H
Vente sur l'exploitation à Ste Gemme.

Appellez-moi !
06 18 97 25 66

Pierre-Léonique **Producteur** fruits et légumes
Pierre-Léonique
17250 Ste Gemme

5, impasse Feuillasse 17250 Ste Gemme
Appellez-moi ! 06 18 97 25 66

ABR Idéal menuiserie
EXPERT RÉNOVATION ET NEUF

Anthony Braud

07 61 25 40 06 - abr.idealmenuiserie@outlook.fr

GARANDEAU
GROUPE de MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

Carrière de Calcaire
Graves, gravillons, sables pour tous vos chantiers
(voirie, réseaux, assainissement, décoration)

www.garandeauf.fr Service commande/logistique : 05 45 83 24 45
Responsable d'exploitation : 06 14 14 13 23

Le Fief du Lion - 17250 SAINTE-GEMME (accès depuis la D117)

Transport GACHET Frères
à votre service depuis 1978

BENNES ET LOCATIONS
vente de matériaux

6 bis route de pouzaur
17250 sainte-gemme
0609340553
0546947110
gachetfreres@orange.fr

ELEVAGE DE GIBIER
GAEC MERIT

1 route du Moulin de Cadeuil
17250 SAINTE-GEMME

Livraison assurée.
N° Elevage : 17-282

05 46 06 56 59
chmerit@orange.fr

Actions solidaires



La Communauté de Communes, en partenariat avec Cyclad, propose des « kits à manger » à toutes les associations du territoire. Cette action permet de détourner la vaisselle en bon état déposée en déchetterie pour la prêter gratuitement pour les évènements. Sont disponibles actuellement à la Communauté de Communes 4 « Kits à manger », chacun constitué de : 20 couteaux, 20 fourchettes, 20 petites cuillères, 20 assiettes, 3 plats de service, 3 (ou plus) ustensiles pour le service (grandes cuillères, louches, écumoire...) et 1 caisse séparée de 20 verres.

Celles qui seront intéressées par ce kit à manger pourront le réserver à la Communauté de Communes, une convention de prêt sera à remplir.

Réservez votre

zéro déchet

kit à manger

VAISSELLE RÉUTILISABLE

Le projet KIT À MANGER propose de détourner la vaisselle en bon état déposée en déchetterie, pour la prêter gratuitement aux associations pour leurs évènements

Communauté de Communes Coeur de Saintonge
Place Eugène Bézier - 17250 Saint Porchaire
Tel : 05.46.95.35.83 - administration@coeurdesaintonge.fr

cyclad
Centre économie circulaire
Coeur de Saintonge

ORDURES MENAGERES

Début 2023, Cyclad va réorganiser la collecte des déchets ménagers sur toutes les Communes de la CDC Cœurs de Saintonge afin de favoriser la réduction des déchets, le tri des emballages et des bio déchets.

Prochainement, vous recevrez une information dans vos boites aux lettres présentant les nouvelles modalités de collecte.

UNE MUTUELLE TERRITORIALE POUR LES HABITANTS DE SAINTE-GEMME

La Mairie de Sainte-Gemme et Mutualia Alliance Santé, (mutuelle de proximité à Saintes) ont créé un partenariat permettant à tous les habitants de la commune d'accéder à une offre de complémentaire santé avec plusieurs niveaux de garanties, à des tarifs privilégiés.

Compte tenu du coût actuel de la mutuelle dans un budget familial, les élus ont souhaité, avec ce projet solidaire, offrir à leurs administrés la possibilité de bénéficier d'une **garantie santé optimale à tarifs négociés**, palliant ainsi aux déséquilibres créés par la mise en place de contrats santé obligatoires dans les entreprises privées, qui laissent une partie de la population (inactifs, retraités, personnel de la fonction publique) hors des offres privilégiées.

A qui s'adresse cette offre ?

A tous les habitants de la commune, quel que soit leur âge, sans questionnaire de santé, sans délai d'attente, sans condition de ressources.

Quels avantages ?

- **Tarifs négociés**
- **4 niveaux de garanties** pour s'adapter aux besoins de chacun
- Des **conseillers Mutualia de proximité**, avec des permanences en mairie
- Un **remboursement simplifié** avec les principaux régimes obligatoires
- **Les plus** : Un réseau de **partenaires opticiens** et une **assistance 24h/24 et 7j/7**

*N'hésitez pas à venir vous informer, obtenir un devis, et à
comparer avec votre mutuelle
actuelle.*

Un conseiller se tiendra à votre disposition lors de permanences qui se dérouleront à la mairie :

Le 1^{er} Jeudi du mois de 14h30 à 16h30



Votre conseiller de proximité : M. Alexandre Yacoub – 06.23.42.46.55
Mutualia Alliance Santé - Agence de Saintes, 1 boulevard Vladimir



La Banque Alimentaire de Charente Maritime

Depuis 35 ans, les banques alimentaires forment le 1er réseau d'aide alimentaire. Leurs missions se résument en la lutte contre la précarité alimentaire et le gaspillage animée par 4 valeurs fondatrices : le bénévolat, la gratuité, le don et le partage. Installé à Périgny depuis 1994, la B.A.17 est acteur, animateur des associations de lutte contre l'exclusion. Elle dispose d'un espace de stockage de 2400 m2 qui lui permet de remplir son rôle de redistributeur auprès des 69 associations ou CCAS partenaires, dont Le Gua ou Saujon Solidarités qui dépendent de notre antenne installée à Montils, assurant l'infrastructure logistique aux associations situées dans le sud du département.

La banque alimentaire organise 2 grandes collectes de denrées alimentaires non périssables et produits d'hygiène dans les supermarchés de notre région. A l'occasion de la collecte de printemps, nous aurons besoin de bénévoles collecteurs dans les magasins participants à proximité de Sainte Gemme les 3,4 et 5 juin prochain. Rejoignez-nous et suivez nos actualités sur <https://ba17.banquealimentaire.org> ou sur notre page Facebook .

La banque alimentaire de Charente Maritime en quelques chiffres



7439 bénéficiaires



3 680 000 repas



201 tonnes
de collecte



694 tonnes
de ramasse



582 tonnes de la FEAD
390 tonnes de dons divers
140 tonnes de click dons



Votre service d'eau évolue.



RESE SAINTONGE ROMANE

135 Cours Genêt • Saintes

05 46 96 91 06 - saintongeromane@rese17.fr

Disponibilité

Accueil du public
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

Espace Client
personnalisé sur www.rese.fr

Proximité

L'agence RESE la plus proche se trouve à moins de 30 minutes de chez vous.

Vous pouvez également effectuer vos démarches dans n'importe quelle agence RESE dans le département :
Aigrefeuille-d'Aunis, Dolus-d'Oleron, Montendre, Pons, Pont-l'Abbé-d'Arnoùlt, Saint-Julien-de-l'Escap, Saintes.

Services d'eau assurés par la RESE

- Eau potable + assainissement collectif
- Eau potable
- Service d'eau potable assuré par la RESE à partir du 1^{er} janvier 2022



www.rese.fr



NOT' BIÂ PARLANGHE *LA RELÈVE.*

Nos deux Chérentes avant teujhou eu des régiments ; qu'o sèye à La Rochelle, à Angoulême, à Saintes, à Rochefort.

Mais thielle histouère* est arrivée à Cougnat dans la cour d'honneur de la base aérienne.

Dans teurtoutes les casernes, les militaires restant en pyace quat' ou cinq années, et y sont « mutés » dans ine out' caserne, les « gradés » ainsi que le colonel qui coumande tout thieu monde en fait ben entendu partie.

Mais dans chaque caserne, o y'a t'aussi des « personnels civils » peur faire le boulot d'entretien ; qu'o sèye de coper l'harbe, boucher les creux sù les allées, r'mett' d'apyomd ine bordure de trottoir, changer ine prise de courant, ine ampoule. O l'est pas les occupations qui manquant !

Thyéllés travailleurs, quand à z'eux, y sont jhamais « mutés » et bin souvent recrutés dans un secteur proche des casernes. Vous pensez beun qui z'en avant vu défiler des gradés et des colonels.

Le deurnier colonel en pyace étit pas coum' les z'aut's ; d'habitude y s'faisait peursenter les officiers et sous-officiers en pyace. Mais li, y voulait aussi ète présenté à tous les personnels civils. O l'était jhamais arrivé ! Parmi ces personnels, o n'en était deux qui embauchiant teurjhou ensemb'et thieu dépeû mé d' trente ans. Deux bons chérentais d'segonzat. Et tous les matins coumanciant d'la mînme manière ; « bonjhour, va t'o ? Oué o va » Si fait qui z'étiat connu par tous par *va t'o et o va*.

Arrive donc le jour de la présentation officielle au colonel. Tous les militaires sont bin alignés au mitant d'la cour d'honneur, pas un piau qui dépasse, tous les boutons d'chemise patés coume o faut. Les personnels civils, quand à eux, sont regroupés par ordre d'ancienneté dans les lieux, bien en face des officiers supérieurs. Y z'étiat fiers et y z'aviait quand mînme un p'tit poure ! Nos deux amis s'étiat ach'tés peur l'occasion in biâ costume, pensez donc.

Le colonnel, après un discours qui n'en finissait pas, se fait présenter individuellement chacun d'eux par leurs nom et prénom. En arrivant devant les deux amis, panique dans la tête de l'adjudant chargé les présenter ! Avec le temps, y z'étiat dev'nu peur tout le monde de la caserne : *va t'o et o va* ! Nou't adjudant décit d'un grand sérieux devant le colonnel ; Monsieur VATO et Monsieur OVA. Le colonel de rajhouter : Monsieur VATO et Monsieur OVA ? Je vous félicite pour votre travail toujours parfaitement exécuté.

Pas b'soin d'vous dire que peur les z'aut's civils, o l'a pas été coumode de pas rigoler !!

Asteur, y sont benèzes à la retraite, et si vous les croisez dans les rues d'Segonzat, vous pourrez entendre, té v'la vato et ova.



Cope âchets

*varidique



Pause détente

RETROUVE LES MOTS DANS LA GRILLE
GRÂCE AUX DÉFINITIONS DONNÉES.

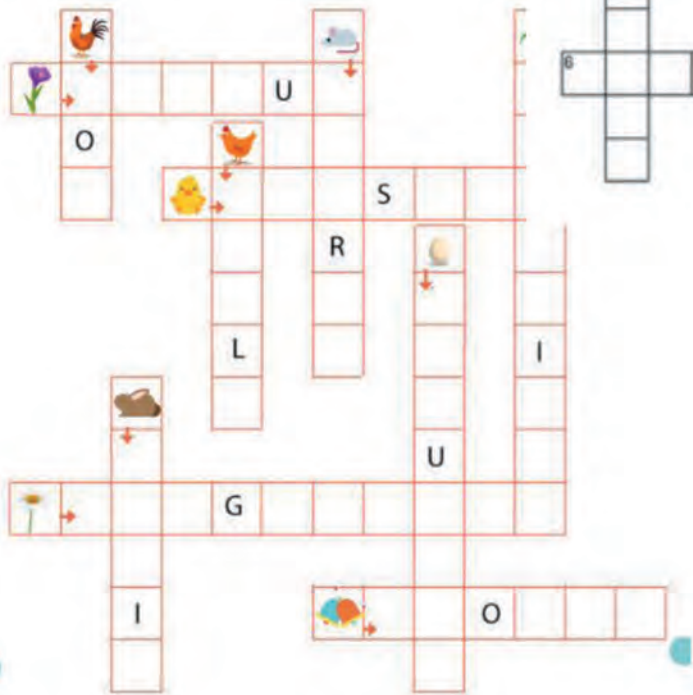


Horizontal :

- 3. Petit animal venant de sortir de son oeuf. Petit de la poule.
- 4. Empêcher d'être vu.
- 5. Mammifère pondant des oeufs, femelle du coq.
- 6. Gros instrument en métal qui sonne et que l'on retrouve dans les églises.

Vertical :

- 1. Animal aux grandes oreilles et mangeant des carottes.
- 2. Pondu par la poule.
- 3. Réceptacle de vannerie servant à contenir, à transporter des marchandises.
- 4. Aliment de couleur marron, plus ou moins sucré fait à partir de cacao.



p	b	o	u	r	g	e	o	n	û	n
y	r	u	u	f	k	à	û	à	z	f
s	i	i	é	p	h	è	e	f	v	p
o	s	û	n	d	y	d	û	l	a	r
l	x	a	l	t	f	u	f	o	c	w
e	i	f	h	s	e	e	y	r	a	l
i	v	m	l	a	h	m	t	a	n	w
l	d	u	x	e	x	o	p	i	c	v
t	s	j	d	z	u	l	é	s	e	i
P	â	q	u	e	s	r	é	o	s	w
l	d	p	b	g	z	s	à	n	d	m

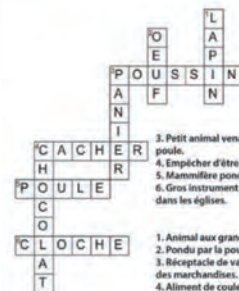
printemps
bourgeon
soleil
Pâques
vacances
fleur
floraison



Le printemps

p	b	o	u	r	g	e	o	n	û	n
y	r	u	u	f	k	à	û	à	z	f
s	i	i	é	p	h	è	e	f	v	p
o	s	û	n	d	y	d	û	l	a	r
l	x	a	l	t	f	u	f	o	c	w
e	i	f	h	s	e	e	y	r	a	l
i	v	m	l	a	h	m	t	a	n	w
l	d	u	x	e	x	o	p	i	c	v
t	s	j	d	z	u	l	é	s	e	i
P	â	q	u	e	s	r	é	o	s	w
l	d	p	b	g	z	s	à	n	d	m

printemps
bourgeon
soleil
Pâques
vacances
fleur
floraison



Horizontal :

- 3. Petit animal venant de sortir de son oeuf. Petit de la poule.
- 4. Empêcher d'être vu.
- 5. Mammifère pondant des oeufs, femelle du coq.
- 6. Gros instrument en métal qui sonne et que l'on retrouve dans les églises.

Vertical :

- 1. Animal aux grandes oreilles et mangeant des carottes.
- 2. Pondu par la poule.
- 3. Réceptacle de vannerie servant à contenir, à transporter des marchandises.
- 4. Aliment de couleur marron, plus ou moins sucré fait à partir de cacao.